

## BULLETIN DE LIAISON

des membres  
de la Société d'Histoire  
Locale  
de Remiremont et de sa  
Région



Bibliothèque Municipale  
B.P. 137 – 88205

REMIREMONT Cedex

☎ . 03 29 62 43 29

# ROMARICI MONS



N° 40 – DECEMBRE 2001

## EDITORIAL

Après une longue interruption, **Romarici Mons**, notre bulletin de liaison, paraît à nouveau dans un format agrandi qui nous permettra d'en augmenter le contenu. Ce bulletin est le vôtre, cher adhérent. N'hésitez pas à l'alimenter en souvenirs, anecdotes, textes d'archives, notes de lecture, informations diverses à caractère historique ou culturel. M. Roger Montémont, de Dommartin, a bien voulu se charger de la réalisation matérielle de cette nouvelle formule. Qu'il en soit vivement remercié, et que le bon accueil que vous voudrez bien faire à ces quelques feuillets soit pour lui le meilleur des encouragements.

**Romarici Mons**, que nous voudrions vous adresser à nouveau plusieurs fois par an, est envoyé gratuitement à tous les membres cotisants de notre association. Son coût doit donc être amorti par le prix de la cotisation. A ce sujet, nous rappelons aux retardataires que son montant, inchangé depuis plusieurs années, est de 50 francs, mais qu'à l'occasion de notre dernière assemblée générale, il a été décidé de la porter à 10 euros pour 2002. Nous espérons que vous en comprendrez les raisons en continuant à nous témoigner votre fidélité.

Ce bulletin de liaison ne se substitue pas à la principale publication de notre association, qui reste « **Le Pays de Remiremont** ». Depuis plusieurs années, le comité a décidé de faire en sorte que chaque livraison de cette revue soit consacrée à un thème précis pour en faire, en quelque sorte, un livre à part entière. Après « **Le Pays de Remiremont libéré** » (n°12, épuisé), « **Les chapelles du pays de Remiremont** » (n°13 épuisé), « **14-18 dans le pays de Remiremont** » (n°14, disponible), nous proposons aujourd'hui à nos lecteurs une nouvelle livraison sous le titre du « **Pays de Remiremont des origines à nos jours** », qui porte le n°15 de la collection. Cet ouvrage rassemble les textes de 22 communications entendues en novembre 2000 aux Journées d'Etudes Vosgiennes, que nous avons organisées dans le cadre de notre

Festival d'Histoire régionale. Vous trouverez le sommaire de cet ouvrage dans le bon de commande joint à ce bulletin. Ce **Pays de Remiremont** sera sorti des presses pour les fêtes de fin d'année.

Pour cette circonstance, nous souhaitons à tous les membres de l'association et à leurs proches de connaître les meilleurs moments dont ils puissent rêver, dans le respect de nos traditions retrouvées et perpétuées grâce aux travaux de tous nos chercheurs et historiens.

Le président  
Pierre HEILL

## RECIT D'UNE OUVRIERE TEXTILE AVANT 1945 à RUPT-sur-MOSELLE

*Fille et petite fille d'ouvriers textiles, j'entrais à l'usine dès mes 14 ans, juste après le certificat d'études. Nous habitions dans les cités d'usine. Notre vie marchait au son de la sirène qui réglemementait les entrées et les sorties. Dans notre village, 7 petites usines rassemblaient les ouvriers du textile. Nous reconnaissions les sirènes ou les cloches selon les ateliers.*

*A 14 ans donc j'entrai au bobinoir. J'avais de la chance, les horaires de travail n'étaient plus que de 8 heures par jour avec un arrêt de 2 heures du temps de midi. Quelques années plus tard arriva le travail en équipe de huit heures d'affilée, une semaine le matin de quatre heures à douze heures et l'autre semaine de douze heures à vingt heures. Je ressens encore mes craintes à courir dans la nuit noire en hiver pendant ces rudes gelées, mon casse-croûte à la main. Du pain de ménage et un peu de fromage.*

*Je gagnais 0 franc 85 centimes de l'heure. Selon l'usage, mon père qui percevait mon salaire, me donnait 2 francs de pourboire par mois. Arriva un peu plus tard l'usage des filés de rayonne ou de fibranne qui nous délogeait du bobinoir vers le canetage de soie. L'humidité la rendait collante, nous avions beaucoup de mal à ne pas briser les fibres car renouées, elles donnaient un défaut dans le tissu. Il faisait si froid que nous avions des sabots de bois pour travailler et des manchettes tricotées pour réchauffer les poignets.*

*La guerre 1914/1918 avait amené chez nous en France des alsaciens évacués à l'arrière du front de guerre. Ils trouvèrent facilement du travail aux postes délaissés par les hommes partis au combat. Les alsaciens amenèrent avec eux le goût du café au lait. Ce fut l'époque des pots de camp à couvercle contenant ce breuvage et que les femmes plaçaient sur les plaques des tuyaux de chauffage à vapeur pour les garder chaudes. Le mari avait plus fréquemment la fiole de vin rouge dans la poche du veston. Une grippe arrivait-elle, un peu de rhum corsait le chaud breuvage. Les vosgiens habitués à la soupe du matin se mirent à ce régime malgré le prix du café et les très bas salaires. Les ateliers tournaient, le travail était en ordre, chacun connaissait tout le monde. Je revois encore les femmes au long tablier à carreaux et les hommes avec leur veston noir et les pantalons généreusement rapiécés. A la sortie du travail, les cheveux étaient couverts de la neige blanche des fibres de*

coton qui se collaient sur les têtes en tourbillonnant dans l'atmosphère humide des salles de travail. Vite, les femmes se couvraient du fichu et les hommes de la casquette. Il fallait rentrer au plus vite, rallumer le feu à la maison, réchauffer la soupe encore tiède et repartir dès le premier appel de la sirène que nous appelions « le gueulard ».

Heureusement, les grand-mères étaient souvent là, dans le ménage de leurs enfants pour garder les bébés trop petits pour la crèche, remettre une bûche au feu et ravauder les frusques avant de prendre le couteau pour éplucher les légumes du prochain repas et « bâcher » le sol après le départ des ouvriers et des écoliers. La présence des parents âgés permettait à l'épouse de travailler à l'usine et d'avoir deux salaires à la maison.

Je parlais à l'instant de la crèche. En effet, notre patron « Monsieur Laederich », avait fait mettre sur place tout un plan social que les ouvriers des autres petites usines du village nous enviaient.

Cette crèche était gouvernée par des religieuses vosgiennes. La supérieure était infirmière et soignait les petites blessures des accidents du travail. Son assistante faisait les piqûres et autres soins à domicile. La plus âgée était cuisinière. Des deux autres, l'une était chargée de l'apprentissage et de la formation des filles les jeudis et les jours de vacances scolaires jusqu'à nos 14 ans, et la plus énergique se chargeait des garçons qui, me croirez-vous, pendant une heure, cousaient des mouchoirs ou des tapis à fil rouge pour leurs mamans. Pour moi, c'est ma première enfance qui m'a le plus marquée. Assise face à face avec mon frère dans le pousse-pousse en osier, nous faisons le chemin quatre fois par jour pour aller et revenir de la crèche, conduits par notre père.

Le règlement était sévère, chacun avait son casier et son portemanteau numérotés, pour accrocher le béret, l'écharpe et la pèlerine. Dans le casier la brosse à dents et la boîte de « Gibbs » nous attendaient. Dès 8 heures, c'était le brossage journalier des dents et correctement, une grande image dans le lavabo nous montrait la bonne position des mains. Ensuite, c'était la détente et les petits jeux, puis le dortoir jusqu'à 10 heures où nous revenions au « préau » l'hiver et dans la cour en été.

La Sœur de notre jeunesse était alsacienne. Elle s'efforçait de nous faire chanter en allemand les grands classiques de l'église ou des chants sur la nature. Je ne les ai pas oubliés.

L'après-midi, après l'appel, c'était de nouveau le sommeil, et gare à qui ne dormait pas ! La Sœur était là, en silence, elle faisait de la drôle de dentelle. Etrange, ce bout de bois qui voltigeait dans ses mains. A 15 heures, c'était le réveil et le goûter pris dans nos petits sacs de toile, et de nouveau les jeux, les rondes et les chants, en attendant la sirène de 5 heures qui amenait les parents à reprendre leurs enfants. Cette petite enfance durait jusqu'à 6 ans. Après, c'était l'école primaire. Nous changions de « Sœur ». Nous les filles, il fallait

faire notre apprentissage de couture et de broderie. Tout ce qu'une fille devait savoir était enseigné et appris. Le grand panier d'osier de la sœur rassemblait les travaux en route. Après notre départ, les sœurs repréparaient les ourlets et les dessins pour le travail du lendemain. Attention, car il y avait des expositions du travail et notre Patronne, que nous appelions « Madame », venait s'assurer que tout était parfait. Madame félicitait aussi les garçons tout rouges des compliments.

Les garçons jouaient beaucoup plus que les filles. Rien ne leur manquait : balançoire, poulie, ballon, balles, sifflets, claquettes et jeux de société. Les fêtes de fin d'année étaient très attendues. Allions-nous mériter notre jouet et les friandises ? Madame la patronne serait là. Et Saint-Nicolas était si bien renseigné. Allons... tout irait bien. Hélas, les enfants des autres petites usines et les enfants d'agriculteurs n'avaient pas tant de bonheur. Je me souviens qu'une année, je reçus une belle poupée à cheveux blonds et robe rouge. J'étais si heureuse ...

Et fatalement, l'âge de 14 ans arrivait avec l'entrée au travail. Changement brutal dans notre vie et pas libérée pour autant. Car pour les jeunes ouvrières, il y avait l'ouvrage. Le règlement voulait que les petites ouvrières cousent chaque mois une pièce de leur trousseau. Le premier samedi de chaque mois, il fallait rapporter le travail fait qui était gardé dans les placards de la crèche jusqu'à notre mariage, ou exceptionnellement jusqu'à la majorité si tout était terminé.

Nos employeurs nous donnaient gratuitement le tissu à travailler. Tout devait être brodé à nos initiales, depuis les mouchoirs à jours, les torchons, les services de table en tissu damassé et les parures de lits. Celles-ci devaient avoir des « jours de Venise » travaillés grâce à un tambour. Finalement, nous avions un beau trousseau. Les jeunes garçons étaient moins tenus à l'ouvrage. Ils disposaient d'un beau terrain de foot. Avec les équipes selon les âges pour des échanges dans la vallée ou avec les autres usines de notre employeur. Pour l'ensemble des travailleurs, il y avait les pièces de théâtre, jouées par les ouvriers et ouvrières eux-mêmes, la gymnastique, la musique et aussi le cinéma parlant de deux séances un week-end par mois en hiver.



*Finally, nous étions quand même heureux. Tous ceux qui étaient logés dans les cités formaient une grande famille. Nous étions tous de même niveau social avec nos fatigues et nos peines. Des images reviennent à ma mémoire. La plus forte, c'était ces mères de famille s'aidant à transporter les lessiveuses pleines de linge trempé pour les déposer à la fontaine proche. Dans notre quartier, 12 familles se partageaient les deux planches de linges. Quand tout était savonné et rincé, les femmes, par deux, ramenaient les lourdes lessives à la maison pour « cuire » le linge. Et une heure plus tard, le ramener ensemble pour le rinçage et le tordage des grosses pièces.*

*Chaque événement de la vie familiale était marqué par tout un service des voisins. Pour les naissances à la maison, les voisines se chargeaient du lavage pendant une à deux semaines et des fois plus, elles gardaient les enfants précédents et apportaient le pot-au-feu à la maman. Et dans la tristesse des décès, le même réconfort se donnait, on assistait les familles, simplement, généreusement. J'ai vu des personnes assurer des services, des gestes de charité, impensables aujourd'hui. Des services qui ne s'oubliaient pas de toute une vie, et qui se rendaient de même à la moindre occasion.*

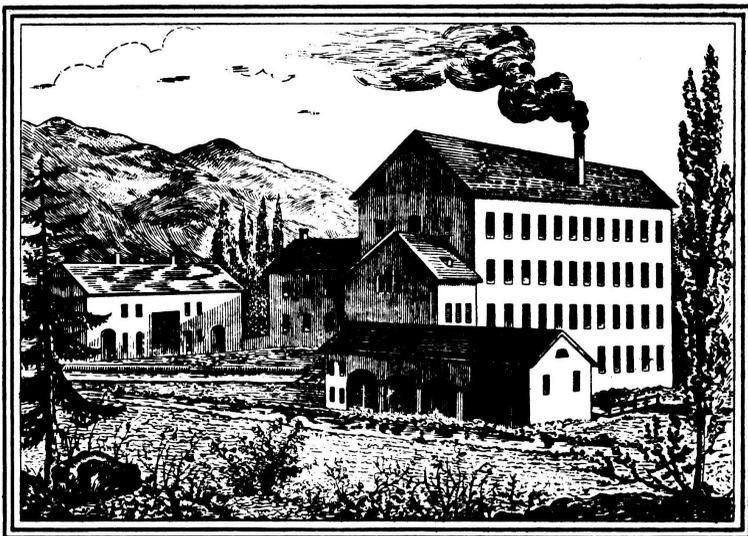
*Les familles étaient nombreuses, la pauvreté était grande. J'ai vu prêter des vêtements « de dimanche » pour un décès ou autre cérémonie. Et des robes de communion solennelle que les plus démunis ne possédaient pas. C'était tellement naturel. Chacun devinait le besoin, le désir de l'autre.*

*Les épreuves étaient plus faciles à porter. Ainsi coulait la vie, toujours la même dans le textile. Pour moi, je regrette ce temps heureux, ce temps béni de mes 12 métiers aux si beaux tissus façonnés.*

*J'avais franchi les trois étapes : bobinage, canetage, et puis tissage. Oui, nous étions heureux. Le monde a changé. Tout s'est modernisé. On n'a plus besoin de tant d'ouvriers. Ni de tant d'entraide et d'amitié. Les cités ont été vendues. Plus personne n'apprend ou n'enseigne ce qu'il sait. Indifférence, isolement, voilà notre vie aujourd'hui. C'est tellement dommage ! L'autre semaine, visitant le musée du textile à Ventron, au bruit des métiers à tisser mis en marche, je me suis mise à pleurer*

*« Ah ! Vous n'êtes pas la seule ! », me dit la dame qui nous accueillait si gentiment ce jour-là.*

*Marie-Thérèse GEHIN.*



*La filature du Pont de Lette, à Rupt en 1837*

Illustration extraite de l'article de Georges POUILL :  
« Georges Napoléon FOREL, sa famille et sa  
descendance »,  
in « Le Pays de Remiremont », Année 1981.

## LE RETRAIT LIGNAGER

1723 : Edit de S.A.R. Léopold, Duc de Lorraine, portant que « *quiconque vendra son bien immeuble qui lui est obtenu de famille, le lignager du vendeur pourra dans l'an et jour en exercer le retrait* » <sup>(1)</sup>

Le retrait lignager était « *l'action par laquelle un parent du côté du vendeur pouvait reprendre, dans un délai fixé, et sauf remboursement, l'héritage vendu* » (Littré)

Il s'agit de ce que nous appelons de nos jours un droit de préemption. Le but de ce droit était d'éviter une dilapidation du patrimoine.

En Lorraine, le retrait lignager pouvait s'exercer pendant un an si l'acquéreur avait pris possession de son bien, pendant dix ans s'il n'en n'avait pas pris possession.

La prise de possession, comme le retrait, donne lieu à des rites.

--- oOo ---

En 1780, à Raon l'étape, le sieur PETIT vend sa maison au sieur Sébastien FAVRE, non parent.

Le 30 mars 1784, 4 ans plus tard, l'avocat LEJEUNE, cousin au 4<sup>ème</sup> degré de PETIT, exerce le retrait lignager. Il demande à Sébastien FAVRE la restitution de la maison par un rachat.

Le 9 juillet de la même année, LEJEUNE revend la maison à Charles BRETZNER, boucher à Raon.

Celui-ci pour éviter un retrait lignager, va se livrer aux rites de la prise de possession :

*« D'urgence, il se transporte dans la maison avec le notaire royal HUIN et deux témoins, DUCOUROUX, pensionnaire du roi, et Nicolas JEANDEL, ancien marchand. Un grand feu a été allumé dans le foyer principal par le précédent propriétaire. Bretzner disperse ce feu et dans l'âtre en allume un autre. Le notaire HUIN lui tend le trousseau des clefs de la maison. Bretzner ouvre et ferme tour à tour toutes les portes de la maison, tant du haut que du bas. Cela fait, le notaire déclare qu'il le met en vraye, réelle et actuelle possession avec défense à toutes personnes de l'y troubler »<sup>(2)</sup>.*

--- oOo ---

11 mai 1724 : à Vecoux, Joseph GERARD achète un terrain à François ROSAYE, laboureur au-dit lieu.

Grand Maire du Ban de Longchamp, Joseph GERARD, au courant des lois, va prendre possession de son terrain : il fait venir Edmond ROUSSEL, sergent en la Prévôté d'Arches, demeurant à Remiremont. Celui-ci se livre aux rites suivants :

*« ... à la requête dudit GERARD, je soussigné, Edmond ROUSSEL, sergent en la Prévôté d'Arches, demeurant à Remiremont, me suis transporté à Vecoux sur ladite portion de clos où estant, j'ai mis ledit GERARD acquéreur en la vraye, réelle et actuelle possession en lui mettant en mains de la terre dudit clos et en observant les autres formalités voulues en cas pareil que personne s'y soit présentée pour y fournir opposition avec déffence à vue chacun... le troubler en la possession et jouissance de ladite portion d'héritage »<sup>(3)</sup>.*

Comme à Raon l'Etape, cette prise de possession, faite de rites qui nous étonnent, limite à un an le droit de retrait de la parenté des vendeurs.

--- oOo ---

Le rachat est soumis lui aussi à des rites :

« Les formes doivent être observées rigoureusement : le retrayant doit offrir l'argent « à deniers découverts » et le faire tinter; il perd son procès s'il le présente dans une bourse ; il doit prononcer sans erreur d'une syllabe les paroles rituelles » <sup>(4)</sup>

Les contrats suivants, concernant un retrait lignager, n'indiquent pas si ces rites, signalés par l'historien OURLIAC ont été respectés, mais ils montrent que le retrait, fait presque à la limite des 10 ans, n'était pas désintéressé.

22 novembre 1728 :

« Joseph MATHIEU, laboureur, demeurant à Vecoux, paroisse de Dommartin, a reconnu avoir vendu à Sébastien HENRY, aussi laboureur demeurant à La Vigotte, paroisse du Val d'Ajol, ... un champ contenant environ une quarte de semailles sur le finage de Vecoux, au lieu-dit Halliachamp, pour la somme de cent cinquante francs, monnaie de Lorraine. »

27 mai 1738 :

« Urbain HENRY, maître charpentier demeurant à Vecoux... ayant les droits de son père Sébastien HENRY, lorsqu'il vivait laboureur à La Vigotte, (après avoir rappelé le contrat passé par son père le 22 novembre 1728), a déclaré que Claude MATHIEU, (fils de Joseph) laboureur demeurant à Franould, même paroisse de Dommartin, s'est présenté à lui pour retirer ledit champ (au nom du retrait lignager), et qu'il a accepté au moyen du remboursement de la somme de cent cinquante francs, faisant le prix principal, les façons du contrat et les frais supportés par Sébastien HENRY ».

(La jouissance du terrain pendant dix ans, représente, semble-t-il, les frais que devait rembourser Claude MATHIEU.)

27 mai 1738 : c'est-à-dire le même jour :

« Claude MATHIEU, laboureur demeurant à Franould, paroisse de Dommartin, a reconnu avoir vendu à Joseph BRIDOT, son cousin, aussi laboureur demeurant au-dessus de Reherrey, même paroisse, ... un champ contenant une quarte de semaille, finage de Vecoux ... dit à Halliachamp... la vente faite pour la somme de deux cent vingt francs, monnaie de Lorraine... à condition qu'il paye les frais dudit contrat ».

Ainsi, l'usage du retrait lignager pouvait être lucratif. De nombreux contrats le prouvent.

--- oOo ---

Les cahiers des Etats Généraux de 1789, demandent l'abolition du retrait lignager, qui sera prononcée par les décrets du 17/19 juillet 1790. <sup>(4)</sup>

*Fernand PETITJEAN  
en collaboration avec Gérard DUPRE.*

## NOTES

- (1) - Archives Communales de La Bresse, série II 2
- (2) - Article de Louis Sadoul paru en janvier 1932 dans « LE PAYS LORRAIN »
- (3) - Contrat de possession du 11 mai 1724  
(documents 2 et 3, contrats de retraits, collection Gérard DUPRE, R. FEBVAY
- (4) - Dictionnaire du grand siècle, direction de Fr. BLUCHE  
Article de Paul OURLIAC, (bibliothèque de Remiremont).



**EN L'AN 1800,  
RECLAMATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMIREMONT AU CONSEIL D'ETAT  
POUR CONSERVER LE TRIBUNAL A  
REMIREMONT**

| Relevée et transcrite dans les registres de délibérations par  
| Messieurs Roch PHILIPPE et Fernand PETITJEAN.

### SEANCE DU 15 FRIMAIRE AN 9 DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Il a été rédigé l'Adresse suivante au Conseil d'Etat :

La Révolution du 18 Brumaire a eu pour objet principalement de faire justice à l'opinion publique de toutes les folles innovations qui la tourmentaient depuis si longtemps, et de fixer par un Gouvernement immuable le sort agité du peuple français.

Ce Gouvernement présidé par l'immortel Bonaparte a présenté à la nation un contrat social qui comblait ses vœux, et qui fut accepté avec autant de Liberté que d'expérience et de Raison.

Toutes les mesures qu'on a prises pour l'exécution de ce contrat ont été applaudies et observées avec unanimité. Les institutions nouvelles offraient toute la stabilité désirable, leur distribution ravivait toutes les parties de l'Etat ; les hommes honnêtes et éclairés se rattachaient de toutes parts aux fonctions publiques, l'ordre, la confiance et l'activité renaissaient.

Quoi ! déjà sous le prétexte d'économie on porte la main sur les Tribunaux rétablis au désir, et plus encore au besoin général du peuple ; Ah ! sous ce prétexte déshonoré que ne pourrait-on pas faire encore !

Un exemple vous est offert, Citoyens membres du Conseil d'Etat, à dessein de vous persuader combien cette réforme imprévue est inéconomique et impolitique.

Remiremont, petite ville autrefois très connue et très intéressante par les Etablissements considérables qu'elle renfermait, s'est vue ensevelie sous leurs décombres pendant la Révolution. Le nouvel ordre de choses l'en a retiré, en y plaçant une Sous-Préfecture et un Tribunal Civil de première instance. Plusieurs familles y sont venues fixer leur domicile, acquérir même des propriétés, sur la foy des actes du Gouvernement ; nul n'a pu concevoir aucune inquiétude sur les entreprises auxquelles il se livrait, nul n'a hésité de souscrire aux obligations prescrites par les Lois pour relever et assurer le crédit de l'Etat.

Cette ville a plus qu'aucune autre préconisé par les élans de sa reconnaissance et de son zèle les opérations financières et militaires dont la justesse et la célérité ont sauvé la République ; elle a seulement le droit de prétendre en bonne part à la renommée acquise par le Département des Vosges, dont le concours à tant de gloire a paru le plus digne de la reconnaissance nationale, qui vient de lui ériger un trophée jusque dans Paris.

Remiremont se flattait donc à juste titre d'obtenir sa récompense par la consolidation des choses qui faisaient déjà renaître sa prospérité, tout s'animait dans son sein, tout reprenait la vie, le frisson révolutionnaire était entièrement calmé dans son enceinte et dans son arrondissement, les autorités publiques, fortes de l'appui mutuel qu'elles trouvaient dans leur union, inspiraient, obtenaient le respect ; la Morale commençait à triompher, le Bonheur s'entrevoyait enfin, dans cette douce situation la Mairie et le Conseil municipal de la commune de Remiremont s'occupaient de faire disparaître les décombres, d'arrêter les démolitions, de réparer les ruines. Ils marchaient déjà à la réédification. Ils étaient même parvenus à se procurer les moyens de tout faire avec la ressource de l'Octroy qu'un encouragement général avait fait adopter à l'unanimité ; ses Ponts, ses Canaux, ses Pavés. Ses Routes allaient recouvrir toutes les communications avec les âpres montagnes qui l'environnent et dont elle est l'ordinaire entrepôt ; ce seul mouvement d'une industrie qui n'a point de sol à féconder rapportait déjà l'unique richesse du pays qui puisse aisément supporter le fardeau des impositions.

Tout à coup on vient annoncer au Conseil municipal de Remiremont que le Tribunal Civil de son arrondissement, est voué à la suppression. C'en est fait, tout est suspendu, les projets de rétablissement sont abandonnés, la commune tombe dans la consternation ; l'ignorance s'affecte plus encore de l'idée que la stabilité des choses actuelles, en petit comme en grand, n'est qu'un rêve de la bonne foi, et cette supposition menace de réveiller l'esprit de désordre, qui s'était éclipsé à l'aspect de l'esprit public en présence de la Justice qui ne pouvait trop multiplier ses autels. Certes il n'est pas douteux que tous les

citoyens de cet arrondissement n'eussent préféré d'y porter à genoux leurs offrandes conservatrices, plutôt que d'avoir à redouter d'être incessamment privés de son immédiate protection qui procure le plus grand bien, la solide tranquillité. Eh ! qui peut savoir si cet éloignement des tribunaux du sein d'une contrée dont les rochers et les bois offrent des repaires sûrs aux brigands, ne nécessitera pas bientôt une augmentation de la Main-Forte si coûteuse et si oppressive, pour assurer le pouvoir des Lois qui dans les circonstances actuelles de sévérité, n'ont encore besoin que d'un regard de la Justice au secours de l'appel administratif.

Ah ! combien une fausse idée d'économie en administration publique peut amener de réformes désastreuses ! Quel fruit, au reste, peut-on se promettre de la suppression de quelques tribunaux par département ? le plus simple calcul démontrerait que le seul affaissement des petites villes qui les avaient obtenus, fera perdre aux revenus indirects de l'Etat, le décuple du prétendu bénéfice de leur suppression. Mais comme il est très possible que des vues politiques ignorées du Conseil municipal qui dicte ces remontrances, (aient) opéré irrévocablement cette suppression, il n'est point sans doute de sacrifice qu'il ne soit disposé encore au grand objet, et il sait ce qu'il doit de respect au Génie restaurateur qui préside aux destinées de la France. Cependant il croit pouvoir émettre un vœu qui ne contrariera point ce plan général.

Puisqu'il ne s'agit que de la suppression de deux Tribunaux de première instance dans le Département des Vosges, on trouve à l'examen réfléchi de leur nouvelle distribution qu'il est nécessaire de considérer :

1°) que le Département des Vosges se partage en pays de plaine et en pays de montagne ;

2°) que dans ce département, le centre administratif, et beaucoup moins le Centre Judiciaire, n'est pas le centre géographique, que le pays de montagne offre une population très disséminée et qui s'évalue cependant aux deux tiers du département, que les affaires contentieuses civiles et criminelles y surpassent de beaucoup cette proportion à cause de l'isolement des habitants, du morcellement des propriétés, de leurs mutations fréquentes, de la possession toujours disputée des sources d'irrigation, enfin de la multiplicité des transactions commerciales.

3°) que le pays de plaine n'offre certainement qu'un tiers de la population du tout, que cette population n'est point éparsée comme dans la montagne, que la facilité des accès abrège infiniment les distances, que la simplicité des rapports commerciaux, l'uniformité des moyens d'existence, peu de grandes propriétés, facilite les transactions et réduit infiniment le nombre des procès.

D'après ces observations, on jugera sainement que, pour ne laisser que trois Tribunaux dans ce département, on doit les placer triangulairement, savoir l'un au centre de la Plaine, qui est Mirecourt, ancienne capitale des Vosges,

l'autre à St-Die, le troisième à Remiremont ; cette distribution serait d'autant plus juste qu'en supprimant le centre géographique d'Epinal qui ne peut être convenablement le Centre Judiciaire, il reste Centre Administratif en possession des principaux établissements publics comme la Préfecture, le Tribunal Criminel, l'Administration forestière, l'Etat-Major militaire, les Receveurs et Payeurs généraux, l'agence générale des Contributions, l'Ecole Centrale, etc.-. Ce qui l'élève à un degré de prospérité supérieure à son ancien état, tandis que Mirecourt, St-Dié et Remiremont seront encore loin, malgré cette nouvelle attribution, d'être relevés de leur affaissement révolutionnaire.

Le Conseil d'Etat en sera convaincu, s'il daigne approfondir ces réclamations. Fait et arrêté en séance du Conseil, les an, mois et jour avant dits.

Copie Triple remise au citoyen LHUILLIER Député, pour PARIS

Signé : MATHIEU (le jeune) – DEBLAYE – SERQUAND – A.D. MARIOTTE – LAURENT – MASSEY – J. SERRIER – MASSON – J. COURTOIS – J.B. NOËL – J.F. GRAY – ROBE – J. HUMBERT  
PETITMANGIN (Maire) (signature rayée)



**Procès-verbal de fondation  
de la « Confrérie des Morts et des  
Agonisants »  
en l'église de Dommartin le 24 avril 1748**

Au delà de son aspect religieux qui n'est pas de notre ressort, l'acte de fondation de cette *Confrérie des Morts et des Agonisants*, (tel est son titre exact dans la suite de l'acte notarié), nous a paru mériter son insertion dans « *Romarici Mons* ». Sans nous attarder sur l'aspect financier des nombreuses dispositions testamentaires prises par les contractants, relevons plutôt l'originalité de cette confrérie, par rapport aux sept autres qui existaient à Dommartin avant la Révolution.

Rappelons d'abord que toutes ont été créées suite à un élan populaire, dont l'étincelle initiale provient d'une poignée d'hommes et de femmes « de la base », proches des métiers de la terre. Leur but, clairement rappelé dans les statuts, allait dans deux directions : il s'agissait, soit de placer les frères sous la protection d'un saint personnage, déjà vénéré localement, (comme par ex. la Confrérie de Saint Martin, de Saint Laurent, de la Sainte Vierge, de Saint Joseph, de Saint Jacques, etc...), soit de stimuler la pratique d'une dévotion particulière, telle celle du Rosaire ou du Saint-Sacrement.

Quant à la Confrérie des Morts et des agonisants, avant d'être « agrémentée » par l'Evêque, elle était méticuleusement encadrée dans une charte élaborée par le notaire, apparemment habitué à ce genre d'opérations.

□Le premier objectif des confrères était de se tourner, au-delà des frontières terrestres, vers le monde des défunts, et de leur garantir une sorte d'« assurance-vie » éternelle, par un certain nombre de rites, services funèbres et œuvres pieuses. Comme la « messe haute de requiem » semblait ne pas leur suffire, ils tenaient à l'enrichir par ces préludes monastiques que sont les Nocturnes, les Laudes et les Vigiles des Morts, (ce qui nous rappelle au passage que depuis 1169 le curé de Dommartin était un moine bénédictin du Saint-Mont, à l'époque Dom François Patissier).

□Leur second souci, plus pragmatique, est parallèle à ce que firent, dans le domaine de la santé, les Hôtels-Dieu, qui préfigurent nos modernes hôpitaux. C'est pourquoi la Confrérie des morts avait créé un corps de « chatolliers », assistants sociaux préoccupés de l'assistance matérielle, mais aussi psychologique en même temps que spirituelle, à l'égard des familles éprouvées par une maladie dont elles redoutaient qu'elle soit sans remède. D'ailleurs, dans bien des paroisses, cette corporation pieuse avait pris le beau nom de *Confrérie de Charité*.

□Les chatolliers étaient également « commis des Trépassés », et leur mission nous apparaîtra elle aussi bien « décalée » par rapport aux pratiques funéraires d'aujourd'hui, qui marginalisent au maximum cette ultime échéance. En entourant de sollicitude et de tendresse les « agonisants », - ceux que la science médicale de l'époque considérait comme perdus -, ils étaient les délégués de la communauté pour inventer auprès de leur famille la solidarité de proximité. Sans doute trouvaient-ils les mots à dire, les gestes à faire (ou à éviter), pendant que l'un d'eux se rendait au clocher pour « sonner le glas ». C'est le moment que choisissait le prêtre pour revêtir ses habits liturgiques, avant de se rendre au chevet du moribond et de lui administrer en famille ce rite qu'on a longtemps appelé « les derniers sacrements ».

Roger MONTEMONT



*Du vingt quatre avril mil sept cent quarante huit à Remiremont avant midi.*

*Par devant le Notaire héréditaire en Lorraine résidant à Remiremont soussigné et en présence des témoins en bas nommés, sont comparus en personne :*

*Marie George, veuve de Nicolas Souvay, vivant laboureur à Franould, paroisse de Dommartin,*

*Gabriel Andreu et Quirin de la Maix, aussi laboureur à Franould et à la Côte, beau-frère et héritier du dit Nicolas Souvay,*

*lesquels pour seconder les intentions et dernières volontés du dit Souvay décédé ces jours derniers, et procurer autant qu'il est en eux la gloire et l'honneur du Saint Sacrement et le soulagement des âmes des fidèles*

*trépassés de la paroisse du dit Dommartin, et particulièrement de celle du sieur Souvay, de leurs père et mère et parents des fondateurs cy après à eux joints,*

- Sébastien Hingray, laboureur demeurant sur les finages de Vecoux,*
- Marie Mathieu, fille majeure demeurant à la Poirie,*
- et Jeanne Cholé, aussi fille majeure résidant à Dommartin,*

*ont volontairement déclaré, reconnu et confessé, sous le bon plaisir et l'agrément de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque-Comte de Toul, fonder et ériger, comme par les présentes, ils fondent et érigent en l'église paroissiale de Dommartin-les-Remiremont, pour toujours et à perpétuité, entre les mains du Révérend Père Dom François Patissier, prêtre bénédictin, curé du dit Dommartin, présent et acceptant et pour ses successeurs curés du dit lieu, par honnêtes Nicolas Louis et André Rouillon, laboureur à la Poirie et à Vescoux, chatolliers et commis des trépassés de la dite paroisse de Dommartin, aussi présents et acceptant, une Confrairie des morts dans l'octave de la Toussaint de chacune année, les services et oeuvres pieuses ci-après, savoir qu'il sera célébré annuellement et à perpétuité en la dite église de Dommartin une messe haute de Requiem, précédée d'un Nocturne, des Vigiles et les Laudes des morts, les obsèques et le Libera à la fin et par chacun des jours de l'octave, qui commencera le jour le la commémoration des Trépassés,*

*Qu'il y aura un sermon le dimanche de l'octave à l'offertoire de la messe, que le sieur curé voudra bien se pourvoir incessamment pour supplier Monseigneur l'Evêque pour obtenir de sa Grandeur l'autorisation de la présente fondation et érection de confrairie, et accorder des indulgences aux fondateurs et confrères, de même que de permettre de chanter le Miserere après chaque messe, le salut et la bénédiction du très saint Sacrement ensuite, pendant que les paroissiens sont assemblés.*

*La présente fondation faite au moyen de la somme de deux mille cinq cent dix francs monnaie de Lorraine, qui a été délivrée tant en deniers comptants qu'en contrats et billets exigibles entre les mains des dits Nicolas Louis et André Rouillon, en leurs dites qualités de commis et receveur de la dite confrairie, savoir :*

- par la dite Marie George : sept cent cinquante francs,*
- par les dits Gabriel Andreu et Quirin de la Maix, héritiers du dit Nicolas Souvay, pareille somme de sept cent cinquante en contrats et promesses,*
- par le dit Sébastien Hingray, deux cent dix francs en argent comptant ,*
- par la dite Marie Mathieu, sept cent francs au moyen d'une constitution qu'elle passera cejourd'hui ,*
- et par la dite dame Cholé cent francs,*

*lesquels contrats, promesses et billets exigibles seront aussi placés et convertis en contrats de constitution cejourd'hui sous bonne hypothèque et cautions, et la rente employée pour rétribution des services du dit octave,*

*savoir : au sieur curé et à ses successeurs sept francs par chacun service, au maître d'école et chantré deux francs six gros aussi par chacun, et quatorze francs pour rétribution du sermon, ce qui fait quatre vingt dix francs par chaque octave, le surplus de la rente de la dite somme principale par les dits receveurs et commis de la dite Confrairie pour fourniture du luminaire et autres choses nécessaires à ycelle le dit sieur curé ayant déclaré faire remise de ses rétributions du premier octave pour être participant à la présente fondation, que les commis et receveurs rendront compte de trois ans en trois ans par devant le dit sieur curé à la participation des fondateurs et confrères et autres fabriciens et chatolliers de la dite église; qu'ils tiendront un registre en bonne forme des contrats et fonds de la dite confrairie, des noms des fondateurs, des sommes par eux données, des personnes qui seront reçues à l'avenir et qui donneront au moins trois francs six gros pour droit de réception, au moyen de quoi il leur sera célébré comme aux fondateurs après leur décès une messe haute, le Libera et un De profundis à la fin, lequel service sera rétribué à raison de trois francs six gros tant pour le dit sieur curé que pour le maître d'école et chantré.*

*Et lorsqu'il y aura des fonds au-delà de la présente fondation, il sera réglé et statué entre le dit sieur curé, les fondateurs, confrères et receveurs pour l'emploi des rentes, soit pour l'augmentation et la rétribution des services, soit pour en faire célébrer d'autres pendant le courant de l'année à l'intention des confrères vivants et trépassés, soit enfin pour l'obtention des bulles en cour de Rome pour la réunion de la dite confrairie à l'archiconfrairie de Notre Dame des Suffrages de Rome, qu'en cas de remboursement des capitaux les commis et receveurs seront tenus de les remplacer incessamment sous de bonnes hypothèques et cautions et sera fait mention de rachat dans les nouveaux contrats # Claude Mathieu, laboureur demeurant à la La Poirie cent francs, et dont l'une s'appliquera pendant l'octave pour les agonisants.*

*Ces renvois approuvés, fait à Remiremont les an et jour avant dits en présence de Jacques et Charles Demange, frères cordonniers en cette ville témoins requis connus et les parties tous soussignés.*

*Lecture faite ...*

*(Signatures)*

---

Transcrit d'après l'original, aux Archives Départementales des Vosges,  
(cote 5E42/20 : Notaire « héréditaire » Claude Hidulphe MOREL),  
et communiqué par Gérard DUPRE.

---

# LES SOUVENIRS DE MAURICE FELIX

*Aujourd'hui décédé, Monsieur Maurice FELIX était une vieille figure romarimontaine qui habitait dans un modeste appartement de la Rue des Chaseaux. A la fin de sa vie, il eut la bonne idée de coucher sur le papier quelques souvenirs de sa jeunesse. La presse locale, dans les années 1990, en publia quelques-uns ... En voici d'autres, écrits sans autre prétention que d'amuser le lecteur par l'évocation des « années folles ».*

## La Cavalcade



*Programme de la Cavalcade de 1922*

En 1922 a eu lieu à Remiremont la cavalcade la plus grandiose qu'elle ait connue. L'acteur était Sylvain WOLF, qui était président des commerçants et de la société des Fêtes, et parrain de la Sylvine, la première arroseuse-balayeuse. Pour faire cette cavalcade, tout avait été réquisitionné, le 170<sup>e</sup> d'Infanterie, les chevaux et leurs plateaux pour faire les chars. Chaque employeur devait fournir un nombre de figurants : j'étais du nombre. Tous les costumes avaient été loués à Paris. Il y en avait de tous les âges et de tous les pays. On était plus d'un millier à habiller. Sur les chevaux des officiers, il y avait des lanciers qui qu'étaient aux fenêtres.

La veille, une répétition eut lieu à la caserne Charlet : tout était bien ordonné, les guides ne manquaient pas, et c'est de là que fut donné le départ. Il y avait environ 90 chars, tous plus beaux les uns que les autres. L'alignement était parfait, dans le cortège, les voitures à trois roues du « Caifa » distribuaient brioches et bonbons. Les musiques, comme les chars, étaient venues de tous les villages voisins. Le cortège remplissait toutes les artères principales de la ville, et les places. C'était noir de monde. La publicité avait été faite jusqu'à Paris. Des baraques de confettis, il y en avait partout, et une voiture lanceuse suivait le cortège.

La cavalcade démarra à 2 heures et dura jusque 7 heures, mais elle continua toute la soirée où des bals furent organisés sur les places. Tout se

passait joyeusement et gentiment. Il y eut quelques petits incidents, comme celui-ci : le char de la reine, qui était Mme Pierre, - une jolie fille -, s'est écroulé complètement, entraînant dans sa chute la suite de la reine. Que de jupons, de dentelles et de cuisses on a vu, c'était tout un spectacle, mais il n'y a pas eu de blessées. Je suivais le char habillé en fakir birman, avec une nuée de colliers de perles en bois, un burnous et une aigrette. J'avais 16 ans ...

P.S. 15 jours après, il y avait encore des confettis dans les rues

(Le 19 février 1994)

## Le Maître d'Armes

En 1925, dans la maison qui fait l'angle entre le Boulevard Thiers et la ruelle des Capucins, (et qui est actuellement occupée par le guignol Zilliox), il y avait un « Maître d'armes ».

Le rez-de-chaussée était occupé par un lavoir public, et c'est au premier étage, auquel on accédait par un escalier, que se trouvait une vaste salle, la « salle d'armes », occupée par le maître Duplessis. Sur des râteliers, il y avait des fleurets, des épées, des masques, des pistolets et des cibles. Il y avait en outre un comptoir, un piano mécanique, un phonographe et une règle. Le parquet de la salle était ciré, pour la danse il luisait, et aux heures où le maître enseignait les armes, un tapis était déroulé sur le sol.

Comme le maître ne pouvait tout faire, - danser, frapper la règle au rythme, et tourner la manivelle du piano mécanique -, il lui fallait un « comparse ». Celui-ci était également utile quand il fallait entraîner une danseuse de poids. On apprenait toutes les danses : le fox-trot, la valse et la choupée. J'y ai pris des leçons de fox-trot, très en vogue à cette époque, mais le père Duplessis avait du mal à m'entraîner, car je pesais 90 kilos, tandis que lui en faisait peut-être 50 ! Il était petit et avait de grands cheveux. Pour l'épée ou le fleuret, il avait beau dire aux combattants de « se fendre » : avec ses petites jambes, il ne pouvait donner l'exemple. Autrement, il faisait danser les danseurs entre eux, tout en battant la mesure et en donnant ses ordres.

Le piano, qui était à manivelle, (et qui ne jouait que des rengaines), chacun le tournait à tour de rôle. Et il arrivait de temps en temps, le sol étant paraffiné, qu'un couple s'étale par terre, et c'était le fou-rire général ....

On a passé de bons moments dans cette Salle d'Armes !.

(Le 20 janvier 1994)

## Sur votre Agenda :

<p>Mardi 4 Décembre 2001 20 h 30 Centre Culturel</p>	<p><b>AUTOUR DE SAINT NICOLAS A REMIREMONT ET DANS LES HAUTES- VOSGES</b></p> <p>Réunion animée par les membres du Bureau de notre Association</p>
<p>Mardi 8 janvier 2002 20 h 30 Centre Culturel</p>	<p><b>SOIREE VIDEO ET GALETTE DES ROIS</b></p>





